

## Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 Décembre 2018

Référence
2018/14/08

Objet de la délibération
<b>Validation du périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR).</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
114	87	98

Date de la convocation
28/11/2018

Date d'affichage
28/11/2018

Vote
Pour : 98 Contre : 00 Abstention : 00

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David Valence, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

**Présents** : Serge ALEM (Ban-de-Sapt). Marie-Claude ANCEL (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-Claude ANDRE (Nayemont-les-Fosses). Jean-Marc BARADEL (La Salle). Jean-Marie BARADEL (Fraize). Annie-Marie BARTH (Combrimont). Maurice BASTIEN (Remomeix). René BASTIEN (Pair-et-Grandrupt). Roland BEDEL (Sainte-Marguerite). Vincent BENOIT (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-Paul BESOMBES (Saint-Dié-des-Vosges). Nicolas BLOSSE (Saint-Dié-des-Vosges). André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite). Jean-Louis BOURDON (Saint-Dié-des-Vosges). Christian +CAEL (Corcieux). Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champ). Dominique CHOBOUT (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-Claude COURRIER (Moyenmoutier). Roger CRONEL (La Houssière). Jean-Marie CUNY (La Petite-Fosse). Alain DEMANGE (Anould). Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont). Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline). Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy). Jean-Luc DIEUDONNE (Taintrux). Marcel DOERLER (Frapelle). Guy DROCCHI (Vermont). Michel FETET (Arrentès-de-Corcieux). Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges). Brigitte GAMAIN (Châtas). Vincent GENAY (Bionville). Claude GEORGE (Saint-Rémy). Christian GEORGES (Provençères-et-Colroy). Pascal GUY (Moyenmoutier). Denis GUYON (Pierre-Percée). Denis HENRY (Biffontaine). Denis HENRY (Raon-sur-Plaine). Denis HUIN (La Bourgonce). Jacques JALLAIS (Saulcy-sur-Meurthe). Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges). Patrick LALEVEE (Plainfaing). Emmanuel LAURENT (Mandray). Lionel LECLERC (Mortagne). Catherine LECOMTE (Vienville). Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges). Christian LEMERCIER (Bertrimoutier). Jean-François LESNE (Fraize). Bernard LIEGEOIS (Barbey-Seroux). Marie-José LOUDIG (Saint-Dié-des-Vosges). Marc MADEDDU (Saint-Léonard). Bernard MAETZ (La Grande-Fosse). Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier). William MATHIS (Saint-Michel-sur-Meurthe). Etienne MEIRE (Raon-lès-Leau). Pascal MOHR (Nompateize). Jean-Marie NICOLLE (Le Puid). Raoul PARTAGE (Lesseux). Bruno PETIT (Saint-Michel-sur-Meurthe). Christian PETIT (Provençères-et-Colroy). Roseline PIERREL (Denipaire). Guillaume PRUNIER-DUPARGE (Luigny). Jean-Marie NICOLLE (Le Puid). Valérie PERRIN (La Petite-Raon). Jean-Pierre QUINANZONI (Fraize). Christine RISSE (Celles-sur-Plaine). Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux). Bernard ROPP (La Voivre). Gérard ROUDOT (Lusse). Jacques ROUYER (Gemaingoutte). Philippe SALERIO (Raon l'Etape). Michel SALTZMANN (Raon l'Etape). Laurent STAUFFER (Le Saulcy) : arrivé à 19h53. François TARDIEU (Raon l'Etape). Daniel THIERY (Etival-Clairefontaine). Jean-Luc THIRIET (Les Poulières). Bernard THOMAS (Gerbépal). Pascal THOMAS (Coinches). Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave). Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges). Christine URBES (Saint-Dié-des-Vosges). David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-François VALENTIN (Vexaincourt). Patrick VILLAUME (Hurbache). Marie VINCENT (Raon l'Etape). Serge VINCENT (Saint-Dié-des-Vosges). Fanny WAGNER (Saulcy-sur-Meurthe). Patricia WESTHEIMER (Belval).

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Francis ALTAN (Belval) à Patricia WESTHEIMER. Dominique AUBERT (Allarmont) à Denis GUYON. Régine CHINOUILH (Le Puid) à Jean-Marie NICOLLE. Christian FEGLI (Etival-Clairefontaine) à Daniel THIERY. Patrice FEVE (Nayemont-les-Fosses) à Jean-Claude ANDRE. Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges) à

Bruno TOUSSAINT. Jacques GUYOT (La Salle) à Jean-Marc BARADEL. Jacques HESTIN (Anould) à Alain DEMANGE. Caroline MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges) à Vincent BENOIT. Benoît PIERRAT (Raon-l'Étape) à Roger CRONEL. Jean RABOLT (La Petite-Raon) à Valérie PERRIN. Marie-Christine REGNIER (Vexaincourt) à Jean-François VALENTIN. Jean-Marie SOBOLEWSKI (Le Beulay) à Christian PETIT. Pascal SCHNELZAUER (Wisembach) à Jacques ROUYER. Jean-Marie STENZEL (Saint-Stail) à Jean-Marie NICOLLE. Jacqueline THIRION (Saint-Dié-des-Vosges) à Françoise LEGRAND. Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères) à Bernard THOMAS. Patrick ZANCHETTA (Saint-Dié-des-Vosges) à David VALENCE.

**Excusé(e)s** : Jean-Luc BEVERINA (Senones). Dominique DUHAUT (Entre-deux-Eaux). Marc FRISON-ROCHE (Saint-Dié-des-Vosges). Christian HARENZA (Grandrupt). Bertrand KLEIN (Moussey). Nadia ZMIRLI (Saint-Dié-des-Vosges).

**Absent(e)s** : Éric AUBERT (Raves). Jean-Yves AUZENE (La Croix-aux-Mines). Maryvonne BAU (Le Mont). Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones). Henri MATTEI (Senones). Michel PIERRAT-LABOLLE (Raon l'Étape). Jean-Louis ROPP (Vieux-Moulin). Jean-Guy RUHLMANN (Lubine). Virginie THOMAS (Anould). Nathalie TOMASI (Saint-Dié-des-Vosges).

**A été nommée secrétaire** : Fanny WAGNER

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 et institue en lieu et place des secteurs sauvegardés les Sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Vu le décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017 instituant les sites patrimoniaux remarquables, pour « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

Vu l'article L 631-1 du Code du patrimoine qui dispose notamment que « le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges par la fusion des Communautés de Communes de Saint-Dié-des-Vosges,

de la Vallée de la Plaine, du Pays des Abbayes, de Fave, Meurthe, Galilée, des Hauts Champs et du Val du Neuné,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2469/2017 du 13 décembre 2017 portant adhésion des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et les Rouges-Eaux à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/13/24 du 24 octobre 2017 autorisant le Président ou son représentant à solliciter le ministère de la Culture pour l'examen du classement d'un Site Patrimonial Remarquable sur le territoire,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges en date du 30 novembre 2018 validant la proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'étude diagnostic patrimonial préalable à la proposition d'un site patrimonial remarquable réalisée par l'agence Studiolada,

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France des Vosges sur l'étendue pressentie d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges ont déjà entamé un certain nombre de démarches visant à la reconnaissance du patrimoine bâti, sa protection et sa mise en valeur, dont l'inscription de la Manufacture Duval sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour l'œuvre architecturale de Le Corbusier,

Considérant que dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) est reconnu l'outil recherché pour assurer un développement harmonieux et respectueux de son patrimoine,

Considérant qu'une première phase d'étude destinée à alimenter le diagnostic préalable à la définition du périmètre du SPR a été réalisée en 2018 par l'agence Studiolada.,

Considérant que cette étude a abouti à une première proposition de périmètre « SPR » qu'à la demande des services de l'inspection nationale, la proposition a été revue,

Considérant que le périmètre ainsi re-travaillé sera soumis à l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,

Considérant que la collectivité souhaiterait idéalement que le périmètre retenu corresponde au périmètre de l'action « cœur de ville »,

Considérant que cette première étude devra être suivie d'une seconde

étude ayant pour but d'élaborer un projet et le règlement de l'Espace protégé au sein du contour validé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'étude préalable à l'élaboration d'une proposition de périmètre de site patrimonial remise par l'agence Studiolada, en vue de l'examen du classement du site patrimonial par le Ministère de la Culture, conformément à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et au décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by several loops and a final dot.

David VALENCE